

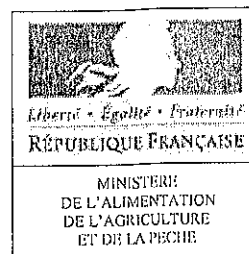
Direction générale  
de l'alimentation

Sous-direction de la  
qualité et de la protection  
des végétaux

Bureau de la  
réglementation et de la  
mise sur le marché des  
intrants

Dossier suivi par : CS

Réf: 9100482CORR13081



OXON ITALIA  
VIA SEMPIONE ,195  
20016 PERO (MILANO) - ITALIE  
ITALIE

Paris, le

30 JUIN 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à la demande de correction de PHYTEUROP, concernant le produit :

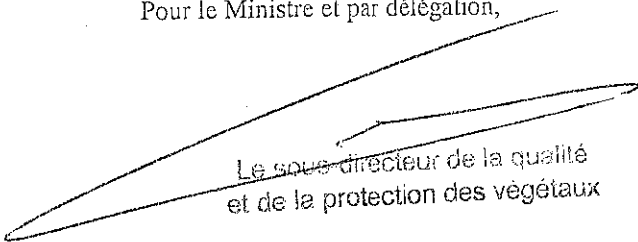
N° Intransit : 9100482 - VISCLOR 500 L      AMM n° 9100482

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

  
Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

### Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 9100482 Nom commercial : VISCLOR 500 L

Produits Phytopharmaceutiques  
N° AMM : 9100482

Type commercial : Revente

Vu la demande de PHYTEUROP en date du 26 septembre 2013 et l'avis de l'Anses n° 2008-0256 du 28 décembre 2011

### Conditions d'emploi

- Porter des gants et un vêtement de protection approprié pendant toutes les phases de mélange/chargement et application.
- Délai de rentrée : 48 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.
- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages sur blé et pomme de terre, de 20 mètres pour les usages sur pois, cornichon, concombre, et de 50 mètres pour les usages sur asperge.
- Pour protéger les arthropodes non cibles autres que les abeilles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.
- Pour protéger les opérateurs, l'utilisation sous serre est subordonnée à l'existence d'un système d'application entièrement automatisé.

Correction des conditions d'emploi générales.

Diminution de la dose d'emploi sur graines protéagineuses afin de protéger les eaux souterraines.

### Dénominations commerciales

VISCLOR 500 L,

### Teneur garantie en matière active

500 G/L Chlorothalonil

### Classement

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Classement Tox.	Xn	NOCIF
Phr. Risque	R20	NOCIF PAR INHALATION
Phr. Risque	R37/38	IRRITANT POUR LES VOIES RESPIRATOIRES ET LA PEAU
Phr. Risque	R40	EFFET CANCEROGENE SUSPECTE : PREUVES INSUFFISANTES
Phr. Risque	R41	RISQUE DE LESIONS OCULAIRES GRAVES
Phr. Risque	R43	PEUT ENTRAINER UNE SENSIBILISATION PAR CONTACT AVEC LA PEAU
Phr. Risque	R50/53	TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

30 JUIN 2015

Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Liste des usages rattachés

USAGE 15103221 - Blé\*Trt Part.Aer.\*Septoriose(s)  
Dose d'emploi 2 L/HA  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Application au plus tard jusqu'au stade BBCH 51.

USAGE 15653201 - Pomme de terre\*Trt Part.Aer.\*Mildiou(s)  
Dose d'emploi 1,5 L/HA  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Application à partir du stade BBCH 40.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 30 jours.

USAGE 16153203 - Asperge\*Trt Part.Aer.\*Maladies des tâches brunes  
Dose d'emploi 5 L/HA  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

ZNT : 50 m

Cond. Emp.

- Au maximum une application une fois tous les 3 ans.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

USAGE 16323204 - Concombre\*Trt Part.Aer.\*Mildiou(s)  
Dose d'emploi 2 L/HA  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Traitement autorisé sous serres uniquement à l'aide d'un automate.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 16323205 - Concombre\*Trt Part.Aer.\*Maladies des tâches brunes  
Dose d'emploi 2 L/HA  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Traitement autorisé sous serres uniquement à l'aide d'un automate.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

30 JUIN 2015

Le sous-directeur de la réglementation  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

USAGE 16853212 - Graines protéagineuses\*Trt Part.Aer.\*Anthracnose(s)

Dose d'emploi 2 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Autorisé uniquement sur pois protéagineux.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

Motivation :

Diminution de la dose de 3 L/ha à 2 L/ha afin de protéger les eaux souterraines.

USAGE 15253201 - Graines protéagineuses\*Trt Part.Aer.\*Pourriture grise et sclérotinioses

Dose d'emploi 2 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Autorisé uniquement sur pois protéagineux.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

Motivation :

Diminution de la dose de 3 L/ha à 2 L/ha afin de protéger les eaux souterraines.

USAGE 00517096 - Pois écosés (frais)\*Trt Part.Aer.\*Maladies des tâches brunes

Dose d'emploi 2 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Autorisé uniquement sur pois écosés frais.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant une application avant le stade BBCH 69.

USAGE 00517100 - Pois écosés (frais)\*Trt Part.Aer.\*Pourriture grise et sclérotinioses

Dose d'emploi 2 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Autorisé uniquement sur pois écosés frais.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant une application avant le stade BBCH 69.

USAGE 16953201 - Tomate\*Trt Part.Aer.\*Mildiou(s)

Dose d'emploi 2 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Traitement autorisé sous serres uniquement à l'aide d'un automate.
- Nombre d'application maximum: 3 sous serres et 1 en plein champ.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

30 JUIN 2015

Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

USAGE 16953207 - Tomate\*Trt Part.Aer.\*Maladies des tâches brunes

Dose d'emploi 2 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Traitement autorisé sous serres uniquement à l'aide d'un automate.
- Nombre d'application maximum: 3 sous serres et 1 en plein champ.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 16953203 - Tomate\*Trt Part.Aer.\*Pourriture grise et sclérotinioses

Dose d'emploi 2 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

ZNT : 5 m

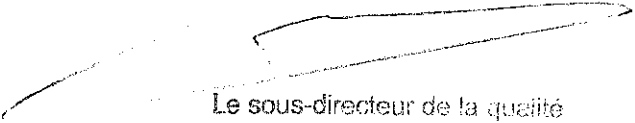
Cond. Emp.

- Traitement autorisé sous serres uniquement à l'aide d'un automate.
- Nombre d'application maximum: 3 sous serres et 1 en plein champ.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

30 JUIN 2015

  
Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON